

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 03 novembre 2020

Présidente de séance : Mme Anne GALLO

Membres autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr GILLET (Mairie de Vannes), Mme Dominique VANARD (Mairie de Sarzeau), Mme Isabelle ROUDIER* (Présidente du CN Baden), Mr Rémi VIDOR (Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mr Philippe LOBERT (Président CN Arradon)

Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr BRUDER (Président du GAZELEC Voile), Mr Christophe HENRIET (représentant élu du CSE)

Membres présents autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr GILLET (Mairie de Vannes), Mme Dominique VANARD (Mairie de Sarzeau), Mme Isabelle ROUDIER* (Présidente du CN Baden), Mr Rémi VIDOR (Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mr Philippe LOBERT (Président CN Arradon)

Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Soit : 9 membres

Total des voix : 11

Membres avec pouvoirs : Mr GILLET -Mairie de Vannes

Membres excusés : Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur – donne pouvoir à Mr GILLET -Mairie de Vannes),

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr BRUDER (Président du GAZELEC Voile), Mr Christophe HENRIET (représentant élu du CSE)

RENVIA délibération 2 03/11/2020 : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR PAR INTERIM

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Objet de la délibération :

Délibération 2- DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR PAR INTERIM

Madame la Présidente expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 11 des statuts de la RENVA énumère les attributions du Directeur dans le fonctionnement de la régie conformément à l'article R2221-28 du code général des collectivités territoriales.

L'article 10 dispose quant à lui que le Conseil d'Administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures de services qui peuvent passée en la forme négociée en raison de leur montant

Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Déléguer à Mr Le directeur, à compter du 11 juillet 2020, le pouvoir de prendre toute décision comme la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures de services qui peuvent passée en la forme négociée en raison de leur montant
- De décider qu'une information sera donnée lors de la passation de contrats au CA de la RENVA dès lors que le montant excède 10 000€ HT

RENVa délibération 2 03/11/2020 : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR PAR INTERIM

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Le quorum constaté, le Conseil d'Administration délibère et,

- délègue à Monsieur le Directeur par intérim la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fourniture et de services qui peuvent passée en la forme négociée en raison de leur montant
- décider qu'information sera donnée lors de la passation des contrats au CA de la RENVA, dès lors que le montant excède 10 000€ HT.

Résultat des votes

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Présidente de la R.E.N.V.A

Mme Anne GALLO

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201103-201103_DEL02-DE